DEPARTEMENT
ALPES DE
HAUTE-PROVENCE

République Française
COMMUNE DE BEAUVEZER

Nombre de membres en exercice: 9

Présents : 6

Votants: 9

Séance du lundi 27 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept janvier l'assemblée régulièrement convoqué le 23 janvier 2025, s'est réuni sous la présidence de Brice GARNIER.

Sont présents: Brice GARNIER, Joël LAURAIN, Marie-Pierre GUILLOT-SESTIER, Thérèse PONROUCH, Gilles BARTOLINI, Joel SERRANO
Représentés: Sandrine MARTEAU, Marcel CICEBEL, Lauren SERRANO
Excuses:
Absents:
Secrétaire de séance: Marie-Pierre GUILLOT-SESTIER

Monsieur le Maire : Bienvenu à tous à cette séance du conseil municipal
Je vous propose tout d'abord l'ordre du jour suivant :
Approbation du procè-verbal de la séance du 16 décembre 2024
Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)
Désignation des représentants au sein du SEAV
Renouvellement de la convention avec la Fondation 30 millions d'amis pour la gestion des populations de chats errants
Paiement des dépenses d'investissement dans la limite des 1/4 du budget
Je vous propose également de nommer Marie-Pierre GUILLOT SESTIER secrétaire de séance, est-ce que tout le monde est d'accord ?
Oui à l'unanimité.

Première délibération
Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2024.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la pièce annexée à la présente délibération,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2024.

NOM/PRENOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Brice GARNIER	X		
Joël LAURAIN	X		
Marcel CICEBEL	X		
Thérèse PONROUCH	X		
Sandrine MARTEAU	X		
Marie-Pierre GUILLOT-SESTIER	X		
Gilles BARTOLINI	X		

AGEDI
Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/04/2025
004-210400255-20250409-DE_2025_006-DE

Lauren SERRANO	X		
Joël SERRANO	X		

Approuvée à l'unanimité

Deuxième délibération
Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L811-1 ;
Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-1 à L4121-5 et R4121-1 et suivants ;
Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2021-51 du mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret n°022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,
Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,
Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

DE VALIDER le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) et la plan d'actions annexés à la présente délibération.

DE S'ENGAGER à mettre en oeuvre le plan d'action issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière et réglementaire du Document Unique.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à inscrire au budget les chapitres correspondants et signer tous les documents relatifs au plan d'action du Document Unique.

NOM/PRENOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Brice GARNIER	X		
Joël LAURAIN	X		
Marcel CICEBEL	X		
Thérèse PONROUCH	X		
Sandrine MARTEAU	X		
Marie-Pierre GUILLOT-SESTIER	X		
Gilles BARTOLINI	X		
Lauren SERRANO	X		
Joël SERRANO	X		

AGEDI
Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/04/2025
004-210400255-20250409-DE_2025_006-DE

Approuvée à l'unanimité

Troisième délibération
Désignation des représentants au sein du SEAV

À la suite du renouvellement des adjoints, lors de la séance du 16 décembre 2024,

Le conseil municipal,
Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERENT qu'il convient de modifier les représentants du SEAV désignés par la délibération du 30 novembre 2023.

Désigne les délégués suivants au sein du Syndicat Eau Assainissement Verdon :

- TITULAIRES : Gilles BARTOLINI - Joël LAURAIN
- SUPPLEANT: Marcel CICEBEL

NOM/PRENOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Brice GARNIER	X		
Joël LAURAIN	X		
Marcel CICEBEL	X		
Thérèse PONROUCH	X		
Sandrine MARTEAU	X		
Marie-Pierre GUILLOT-SESTIER	X		
Gilles BARTOLINI	X		
Lauren SERRANO	X		
Joël SERRANO	X		

Approuvée à l'unanimité

Quatrième délibération
Renouvellement de la convention avec la Fondation 30 millions d'amis pour la gestion des populations de chats errants

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les fourrières pour animaux constituent pour les collectivités territoriales une obligation légale.

Chaque année des chats "errants" sont capturés et pris en charge sur l'ensemble du territoire par des administrés de la commune.

Confronté à une prolifération de chats, la commune a décidé pour lutter contre cette prolifération et assurer une régulation, de mettre en place un dispositif, qui a fait ses preuves auprès d'autres communes, par le biais d'une convention avec la Fondation 30 millions d'amis.

La Fondation propose une convention d'une durée d'un an qui prendra effet au 1er janvier 2025 pour se terminer au 31 décembre 2025.

Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/04/2025
004-210400255-20250409-DE_2025_006-DE

La Fondation propose une convention dans laquelle la commune de Beauvezer s'engage à participer, à hauteur de 50%, au financement des actes de stérilisation et d'identification. La commune prévoit de limiter l'intervention de la Fondation 30 millions d'amis à 13 chats pour l'année 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le partenariat avec la Fondation 30 millions d'amis dans le cadre de la gestion des populations de chats errants,

AUTORISE le Maire à signer la convention, ainsi que tous actes de gestion en découlant,

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

Joël LAURAIN : une question. Que fait-on des chats une fois qu'ils sont trappés et stérilisés ?

Brice GARNIER, Maire : Ils sont remis sur le lieu de trappage.

Joël LAURAIN : Mais l'organise 30 millions d'amis ne peuvent pas les récupérer pour ne pas les laisser sur la commune ?

Marie-Pierre GUILLOT-SESTIER : Ils ne peuvent pas. C'est une obligation de les relacher là où ils ont été attrapés, car ils ont l'habitude d'être nourris également à cette endroit.

NOM/PRENOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Brice GARNIER	X		
Joël LAURAIN	X		
Marcel CICEBEL	X		
Thérèse PONROUCH	X		
Sandrine MARTEAU	X		
Marie-Pierre GUILLOT-SESTIER	X		
Gilles BARTOLINI	X		
Lauren SERRANO	X		
Joël SERRANO	X		

Approuvé à l'unanimité

Cinquième délibération
Paiement des dépenses d'investissement dans la limite des 1/4 du budget

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

AGEDI
Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/04/2025
004-210400255-20250409-DE_2025_006-DE

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le conseil municipal, considérant l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales permettant l'ouverture de crédits d'investissement dans la limite des 1/4 des crédits ouverts de l'exercice précédent,

DECIDE d 'affecter les crédits suivants pour 2025 :

Chapitre	**Montant**
21	93 148 €

Article	**Montant**
2138	20 000 €
21538	12 000 €
215731	47 000 €

NOM/PRENOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Brice GARNIER	X		
Joël LAURAIN	X		
Marcel CICEBEL	X		
Thérèse PONROUCH	X		
Sandrine MARTEAU	X		
Marie-Pierre GUILLOT-SESTIER	X		
Gilles BARTOLINI	X		
Lauren SERRANO	X		
Joël SERRANO	X		

Approuvée à l'unanimité.

Brice GARNIER, Maire : La séance du conseil municipal est désormais clause.

Procès-verbal approuvé lors de la séance du 9 avril 2025.

Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/04/2025
004-210400255-20250409-DE_2025_006-DE

Le Maire

Brice GARNIER

MAIRIE DE BEAUVEZER
REPUBLIQUE FRANÇAISE
04370 Alpes-de-Haute-Provence

La Secrétaire de séance

Marie-Pierre GUILLOT-SESTIER

AGEDI
Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/04/2025
004-210400255-20250409-DE_2025_006-DE